

<b>Zeitschrift:</b>	Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
<b>Herausgeber:</b>	Union syndicale suisse
<b>Band:</b>	22 (1930)
<b>Heft:</b>	11
<b>Artikel:</b>	La question de la durée du travail dans les asiles d'aliénés cantonaux
<b>Autor:</b>	Henggeler, J.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-383793">https://doi.org/10.5169/seals-383793</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

		1913	1925	1929
<b>Industrie chimique.</b>				
Drogues:	Allemagne . . . . .	20	8	14
	France . . . . .	8	15	9
	Etats-Unis . . . . .	7	11	8
Couleurs à base de goudron:	Allemagne . . . . .	23	6	16
	Etats-Unis . . . . .	17	16	13
	France . . . . .	4	21	12
	Grande-Bretagne . . . . .	13	11	11
<b>Alimentation.</b>				
Chocolat:	Grande-Bretagne . . . . .	29	66	57
	Allemagne . . . . .	11	3	9
Lait condensé:	Grande-Bretagne . . . . .	48	19	10
	France . . . . .	3	14	6
Fromages:	Etats-Unis . . . . .	25	32	31
	Allemagne . . . . .	18	37	20
	Italie . . . . .	11	6	18

Ce sont surtout les Etats voisins de notre pays, avec l'Angleterre, les Etats-Unis de l'Amérique du Nord, qui sont les plus importants débouchés de nos produits. Un fait est caractéristique, soit que l'Allemagne se pourvoit chez nous essentiellement de produits à demi fabriqués, elle achète sans cesse de la marchandise qu'elle termine elle-même. Les principaux clients des produits terminés et d'une haute valeur, tels que les broderies, les soieries, les montres, les chaussures, sont l'Angleterre et les Etats-Unis. Les débouchés principaux des produits de l'industrie laitière sont également l'Angleterre et l'Amérique du Nord. Nous constatons donc que ce sont les peuples anglo-saxons qui sont les plus importants clients des produits de l'industrie suisse. La crise chronique à laquelle est en butte l'Angleterre ainsi que celle qui sévit depuis bientôt une année aux Etats-Unis, ont rendu plus grave encore l'altération de la situation économique suisse. La France est notre plus grand client pour les machines et les instruments.

Nous recommandons aux militants syndicaux d'étudier le présent exposé sur les débouchés de la Suisse, car grâce aux chiffres indiqués on pourra, sur la base de la situation économique des principaux débouchés, tirer des conclusions quant à la situation de notre industrie indigène.

## La question de la durée du travail dans les asiles d'aliénés cantonaux.

Par *J. Henggeler*,

Secrétaire central de la Fédération du personnel des services publics, à Zurich.

Le personnel des asiles d'aliénés et des hôpitaux est actuellement pour la plus grande partie organisé dans la Fédération suisse du personnel des services publics. Depuis 1920 ce personnel forme un cartel spécial des asiles. Le développement de l'organisation

dans ces genres d'entreprises est excessivement difficile et pénible. Le personnel est actuellement encore trop isolé et l'idée de l'organisation ne pénètre que difficilement. Comparées aux conditions d'engagement du personnel des autres entreprises de l'Etat, celles qui sont appliquées dans les asiles et hôpitaux sont beaucoup plus retardées.

Un des problèmes les plus urgents qui a préoccupé de tout temps le personnel des hôpitaux, est la question de la durée du travail. Avant la guerre le travail commençait en général à 5 heures du matin et durait jusqu'à 8—9 heures du soir. Il n'était pas question de pause. En plus de ces journées de travail le personnel avait encore à assumer des demi-nuits de veille. On ne connaissait pas alors les veilles de nuits entières. Les loisirs étaient excessivement restreints. Un demi-jour de 9 heures par semaine. En outre 8 à 24 jours par année, appelés jours de congé. Le personnel marié jouissait de 1 à 2 nuits de libre par semaine. On avait coutume de faire correspondre les jours de sortie avec les jours de congé. Si par exemple un employé désirait s'absenter 1 jour et demi, il devait sacrifier 4 jours de sortie. On accordait au personnel marié un jour de congé que l'on faisait coïncider avec une sortie et une nuit libre, au personnel célibataire deux sorties et un jour de congé. Pour avoir une nuit libre, il fallait donc également sacrifier un demi-jour de congé. Dans ces conditions, il n'était pas rare qu'un employé restait 6 à 8 semaines sans interruption derrière les murs de l'asile ou de l'hôpital. Le système suivant lequel l'employé étant resté le plus longtemps sans sortir en congé avait des chances d'avancement, contribuait à rendre ces longs internements très fréquents. L'exemple suivant permettra de se rendre compte de l'importance que l'on attachait alors au temps libre du personnel et à quelle sévère discipline il était soumis: Arrivait-il qu'un collègue ou qu'une collègue rentre de son jour de sortie avec quelques minutes de retard, on lui décomptait une demi-journée de congé comme punition. Les règlements de ces instituts prévoyaient comme moyen de discipline officiel la suppression des congés.

La guerre, avec ses restrictions en nourriture et combustible contribua à réduire la journée de travail. Les patients ne devaient plus se lever à 5 heures. Le second déjeuner fut supprimé. On put de cette manière économiser de la lumière et le chauffage. Le réveil fut fixé dans la plupart des asiles à  $6\frac{1}{2}$  heures, et il est resté à peu près partout fixé à cette heure-là. La journée de travail du personnel fut donc de ce fait quelque peu réduite. Le personnel organisé exigea davantage. Leur revendication fut 24 heures de congé le vendredi et la prolongation des vacances. A un moment où les gouvernements cantonaux avaient accordé la semaine de 48 heures aux ouvriers de l'industrie, ils ne pouvaient pas refuser de donner suite à ces revendications. Le personnel des asiles devait également pouvoir mettre en pratique la parole:

« Tu travailleras 6 jours et tu te reposeras le septième ». Le personnel marié désirait pouvoir consacrer plus de temps à sa famille, d'où la revendication tendant à un plus grand nombre de nuits libres. Certains asiles ont délibéré durant des années avec les autorités au sujet des sorties du soir. On chercha à abolir le système des veilles de demi-nuits pour le remplacer par un service spécial de garde de nuit. Toutes ces questions obtinrent plus ou moins gain de cause. Cependant, un fait restait inchangé, soit la longue journée de travail de 14 à 16 heures. La revendication de la réduction des heures de travail faisait l'objet de toutes les séances des cartels des asiles. On se rendait compte de l'urgence de la question. En n'obtenant pas de réduction des heures de travail, le personnel se voyait dans l'impossibilité de se libérer de l'obligation d'avoir chambre et pension à l'asile, et de se perfectionner et de cultiver leur esprit. En outre, il lui était impossible de s'intéresser à la vie et à la culture de sa famille; c'était en d'autres mots, une atrophie physique et morale du personnel. Nous attirons tout spécialement l'attention sur le fait que la réduction de la durée du travail pouvait être avant tout dans l'intérêt des malades confiés à leurs soins.

En 1924, le cartel des asiles publia une brochure intitulée: « Aperçus sur la vie dans les asiles suisses ». Cette dernière traitait des diverses questions des conditions d'engagement qui furent ainsi portées à la connaissance d'un vaste public. Le texte faisait ressortir tout ce que la situation qui était faite au personnel avait d'intenable et insistait en faveur d'une augmentation des heures de loisir. Chaque numéro du journal *Kranken- und Irrenpflege* contenait des articles se rapportant à cette question. A l'asile Friedmatt, où la semaine de 48 heures avait été introduite en 1919, il avait été question en 1924 de priver le personnel de ce bienfait et de fixer de nouveau à 12 heures la journée de travail. Le personnel s'opposa vivement à cette tentative et protesta en donnant à la direction le congé collectif de tout le personnel. Devant cette attitude, la direction se vit dans l'obligation de faire des concessions. Il y eut une entente sur la base de 54 heures par semaine.

En face de la situation qui était faite au personnel, il était indispensable que le cartel des asiles s'occupe de la question de la durée du travail dans toutes ses formes. De nombreux collègues de tous les asiles de la Suisse prirent part à l'assemblée du cartel qui eut lieu à Zurich le 9 novembre 1924. L'intérêt déployé à cette occasion prouva que le personnel avait compris toute la gravité de l'heure. Après l'audition d'une conférence très instructive donnée par la collègue Marie Friedrich de Berlin, le comité du cartel fut chargé de déclencher dans tous les asiles suisses un mouvement en faveur de la réduction de la durée du travail à 9 heures au plus par jour. Les services préparatoires devaient être compris dans cette durée. Ce mouvement était considéré

comme une première étape pour parvenir à la journée de 8 heures. La conférence fut publiée dans une brochure.

Pratiquement, la lutte pour l'augmentation des heures de loisir et des nuits libres se poursuivit âprement. Aucune section n'eut le courage de revendiquer dans son propre asile une journée de travail limitée. On essaya d'obtenir une réduction de la durée du travail par les moyens mentionnés. Il convient toutefois de faire remarquer que de 1924 à 1927 la plupart des sections de la fédération engagèrent un mouvement de salaire. La baisse des salaires qui avait été imposée en 1922 ne pouvait être maintenue. Les prévisions selon lesquelles le coût de la vie devait encore diminuer ne s'étaient pas réalisées. De ce fait, nombre de familles du personnel des asiles se trouvaient dans une situation très précaire. La fédération devait avant tout faire l'impossible pour éliminer ces graves inconvénients. Le fait qu'aujourd'hui encore les efforts tentés à ce sujet n'ont pas abouti partout à un succès complet, a trait dans une certaine mesure à la question de la durée du travail. Néanmoins on parvint à quelques progrès, entre autres c'est qu'en 1926 la journée de 10 heures de travail fut introduite à Bel-Air. Il existe en outre actuellement deux asiles qui ont appliqué le système des équipes et l'externat. Nous n'étions plus dès lors dans l'obligation de donner en exemple des asiles étrangers.

Afin d'activer toute la question, une nouvelle assemblée du personnel des asiles fut convoquée le 10 juin 1928 et prit position en face du problème de la réduction de la durée du travail. Alors qu'autrefois on s'était contenté de revendiquer en principe la journée de 8 heures et plus tard la journée de 9 heures, la nouvelle assemblée décida d'en revendiquer l'application. Partant du fait que la durée du travail dans la plupart des asiles était fixée en moyenne à 12 heures par jour, le mot d'ordre fut de réduire la journée à 8 heures. Les sections des asiles s'engagèrent à déclencher des mouvements dans ce sens. Afin de pouvoir répondre à l'opposition que le mouvement allait soulever, et qui serait basée sur le prétexte qu'une réduction des heures de travail ne pouvait être appliquée pratiquement sans que l'asile et les patients aient à en souffrir, les comités furent chargés de présenter des horaires d'équipes exacts. Ce n'était pas chose facile et les collègues étudièrent durant un certain temps la question. Leur travail fut sensiblement facilité par l'exposé très exact que donna Monsieur le professeur docteur Ch. Ladame sur les réformes qu'il avait introduites dans son asile depuis deux ans. Le comité du cartel fit en sorte que cet exposé fut publié sous forme de brochure. Les données du professeur docteur Ladame eurent une grande importance pour notre mouvement.

Pour la première fois, un des directeurs d'un asile suisse fit ressortir publiquement la nécessité de la réduction de la durée

du travail. Il constata très nettement qu'une telle mesure était dans l'intérêt de l'asile même. Il reconnut que l'on pourrait obtenir un meilleur travail du personnel après que ce dernier se serait reposé, et que les patients seraient mieux traités et ne souffriraient plus des changements continuels dans le service. Toute une série d'oppositions venant de la part des médecins fut réfutée magistralement par l'auteur.

Il était du devoir du comité du cartel de profiter de la situation favorable. Il soumit à l'assemblée des directeurs sanitaires une requête dûment motivée et tendant à une réduction générale de la durée du travail à 10 heures par jour. La requête accompagnée de nombreuses preuves à l'appui contenait entre autres la brochure du Dr Ladame. L'assemblée des directeurs sanitaires qui eut lieu au printemps de cette année, s'occupa enfin de notre requête. Nous eûmes la satisfaction de voir notre revendication recommandée par l'assemblée des directeurs sanitaires aux gouvernements cantonaux. Bien qu'il ne s'agissait pas là d'une décision nous donnant un résultat immédiat, cette recommandation était de grande importance pour nous. Force a été de reconnaître notre revendication en principe. L'assemblée s'en occupa dans la mesure de ses moyens.

Dans le domaine fédéral, il y a également la possibilité d'entreprendre quelque chose pour la réglementation du repos du personnel gardes-malades. Une loi fédérale sur le repos est en préparation. Par l'intermédiaire de l'Union syndicale, nous avons adressé au Conseil national une requête demandant que le personnel des asiles et hôpitaux soit également bénéficiaire de cette loi. Notre revendication fut appuyée par de nombreuses organisations. Le Conseil national la refusa en motivant son refus par les mêmes raisons que pour la question du perfectionnement. Il dut cependant reconnaître que notre demande était fondée, mais il se basa sur le manque de bases constitutionnelles. Le collègue Dr Oprecht essaya de faire valoir notre revendication à la commission du Conseil national, mais en vain. Là aussi le bien-fondé de notre revendication est reconnu en principe, mais là aussi l'on se retranche derrière la souveraineté des cantons.

La commission décida d'envoyer une requête demandant une modification de la Constitution, permettant de créer les bases légales pour la réglementation de la question de la durée du travail dans le service des gardes-malades.

Dans le canton de Zurich, nous avons fait en sorte qu'une initiative tendant à réglementer la durée du travail pour les ouvriers non soumis à la loi sur les fabriques, comprenne également le personnel gardes-malades. Nous avons revendiqué à cet effet l'introduction de la semaine de 60 heures.

Les actions qui ont été lancées dans chaque canton en faveur du mouvement pour la réduction de la durée du travail sont

excessivement importantes. Au premier rang figurent les collègues de l'asile Rosegg de Soleure qui les premiers revendiquèrent l'introduction de la journée de 10 heures auprès de leur gouvernement cantonal. Peu après les asiles de la Waldau de Berne, du Breitenau de Schaffhouse et les trois asiles zurichois suivirent leur exemple. Dans le canton de Zurich, les commissions de surveillance des asiles ont pris position devant la requête. Là également il était indispensable de reconnaître la nécessité d'une réduction de la durée du travail, après que les directions respectives des asiles en eurent reconnu l'application pratique. Des essais pratiques mettant à l'épreuve les changements d'équipe eurent lieu au Burg-hölzli. Ces essais donnèrent les meilleurs résultats. Nous sommes près de connaître les décisions des cantons mentionnés. Toutes les oppositions ont été renversées. La solution n'est finalement plus qu'une question financière. Le fait que la réduction de la durée du travail à 10 heures par jour nécessitera naturellement une sensible augmentation du personnel amènera immanquablement des adversaires. Nous espérons cependant que les instances compétentes attacheront plus d'importance à la santé et au besoin de vivre du personnel qu'à une question d'argent. Nous avons pour nous l'équité et le droit moral. En refusant de faire droit à la demande de réduction de la durée du travail du personnel, les autorités risqueraient fort un blâme général. Le personnel des asiles ne cessera pas de lutter tant qu'il n'aura pas obtenu gain de cause.

La question de la réglementation de la durée du travail occupera prochainement divers gouvernements cantonaux ainsi que le Parlement suisse. Notre revendication rencontrera une très forte opposition. Le fait de réduire la journée de travail de 15 ou 16 heures à 10 heures nécessitera une sensible augmentation du personnel, ce qui occasionnera de grandes dépenses aux cantons. Pour le canton de Zurich, il faut compter une augmentation de 300,000 francs au budget. Il faut donc s'attendre à une résistance basée sur des questions financières, de la part des cantons. Nous avons d'autant plus besoin de l'appui de la classe ouvrière. Ses représentants au Parlement suisse et dans les gouvernements cantonaux peuvent beaucoup pour nous. Il s'agit de venir en aide au personnel de l'Etat le moins favorisé; il s'agit avant tout de donner à ce personnel la possibilité de remplir son service pénible et gros de responsabilités envers les malades.

---